

Réunion du Conseil Municipal LE PIAN SUR GARONNE

Le 13 mai 2025

Procès-verbal de la séance

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 6 mai 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 13 mai 2025, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 08

Présents : Mme BENNAMIAS Dominique, Mme BEYNEIX Laure, M. BILLION Didier, M. COUSINEY Didier, M. MACEDO Emanuel, Mme LABAT-DUBOIS Sophie, Mme LECEOUVRE Axelle, M. LORRIOT Thierry

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mme DUBERGEY Michèle donne procuration à M. LORRIOT Thierry

Absents : Mme BAISSAS Marielle, Mme CREPEAU Maud

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné Mme LABAT-DUBOIS Sophie pour remplir les fonctions de secrétaire.

◇ ◇ ◇

1. Approbation du rapport du 27 mars 2025 de la CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du mardi 27 mars 2025,

Vu le rapport du 27 mars 2025 de la CLETC en découlant,

Vu le conseil communautaire du 08 AVRIL 2025 approuvant le rapport CLECT du 27/03/2025,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- L'évaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités par substitution aux communes dans le cadre de la prise de compétence.
- L'évaluation financière du transfert des charges des communes de Langon, Fargues et Villandraut vers la CdC, lié à la compétence ZA dans le cadre de la rétrocession de 2 voies : route de Calay et chemin de Marot

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :



- approuver le rapport de la CLECT du 27 mars 2025
- acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2025 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le/la maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT du 27 mars 2025

APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2025 qui en découle (annexe 1 du rapport).

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 09
Présents : 08	CONTRE : 0
Procurations : 01	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 09	TOTAL : 09

2. RODP Gaz

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 définit les modalités de calcul de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution gaz (RODPP) ;

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 fixe les modalités de calcul de la redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP) ;

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2025, le calcul de la redevance est le suivant :

- Longueur des canalisations : 1 273 mètres
- Taux retenu : 0.035 € par mètre
- Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2024 : 1.42 €

$$\text{RODP 2025} = ((1273 * 0.035) + 100) * 1.42 = 205.26 \text{ €}$$

Conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche soit pour 2025, **205,00 €**.

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal, au titre de l'année 2025, à **205,00 €**.

Le conseil municipal, cet exposé entendu,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** la redevance GRDF au titre de l'année 2025 conformément au calcul ci-dessus présenté
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES

En exercice : 11	POUR : 09
Présents : 08	CONTRE : 0
Procurations : 01	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 09	TOTAL : 09

3. RODP Electricité

Montant de la redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité dont les dispositions sont aujourd’hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l’indication du ministère de l’écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d’avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul.

Le calcul de la redevance est le suivant :

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, la redevance maximale pour occupation du domaine public communale par les ouvrages de transport et de distribution d’électricité est, avant arrondi, de 238.94€ (à raison de 153 euros x 1.5770) ; le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement pour ces communes, est donc égale à 241 euros au titre de l’année 2025.

Conformément à l’article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l’euro le plus proche.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité d’un montant de **241€ pour l’année 2025**.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 09
Présents : 08	CONTRE : 0
Procurations : 01	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 09	TOTAL : 09

4. Modification des statuts de le CDC du Sud Gironde

Monsieur le maire expose qu’une modification des statuts de la Cdc du Sud Gironde est proposée pour modifier les points concernés sont les suivants :

1. Ajout dans les compétences facultatives de la CdC des tronçons de voirie correspondant à la desserte de Zones d’activités :

- Chemin de Marot à Villandraut
- Route de Calay à Fargues

Cf point étudié par la CLECT lors de sa réunion du 27 mars 2025. Rapport CLECT validé en conseil communal le 08 Avril 2025 et qui sera porté à l’avis des conseils municipaux.

2. Retrait de la compétence « Maison de santé pluridisciplinaire de Villandraut », la propriété du bâtiment ayant été cédée aux professionnels de santé en janvier 2025 en application du contrat.



3. Retrait de la mention « adhésion au Parc naturel régional des landes de Gascogne » la préfecture ayant émis la remarque que cette mention n'a pas vocation à figurer dans les statuts de la CdC (adhésion liée aux compétences Aménagement de l'espace et Protection et mise en valeur de l'environnement de la CdC)

4. Modification de l'intitulé des compétences en conformité avec le CGCT : "supplémentaires" au lieu "d'optionnelles" et "facultatives" au lieu de "supplémentaires";

5. Amélioration de la rédaction de la compétence GEMAPI :

Ajout de la référence à l'item 10 de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la compétence "exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques existants sur le cours d'eau du Carpe" et à l'item 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau....unité hydrographique".

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5214-16

Vu l'arrêté préfectoral du 23/12/2013 de création de la Communauté de communes du Sud Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 16/07/2021 qui a entériné la version en vigueur de ses statuts.

CONSIDERANT que les tronçons de voirie qui ont pour fonction principale la desserte des zones d'activités économiques qui sont de compétence communautaire sont fortement impactées par la circulation poids lourds inhérente à l'activité des ZA ;

CONSIDERANT que 2 voies (chemin de Marot à Villandraut et route de Calay limitrophe à Fargues et Langon) sont concernées pour une partie de leur linéaire ;

CONSIDÉRANT que l'opération de la Maison de santé pluridisciplinaire de Villandraut a pris fin avec la cession en janvier 2025 de la propriété du bien en application du contrat signé avec les professionnels de santé ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la CdC au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ne constitue pas une compétence en soi mais est liée aux compétences Aménagement de l'espace et Protection et mise en valeur de l'environnement de la CdC ;

CONSIDÉRANT les observations émises par les services préfectoraux visant à améliorer la rédaction de ces statuts ; Madame la maire/Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde suivant le projet joint en annexe.

Le conseil de municipal, Monsieur le maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

SE PRONONCE **EN FAVEUR** la modification statutaire de la Cdc du Sud Gironde proposée.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 09
Présents : 09	CONTRE : 0
Procurations : 01	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 09	TOTAL : 09

5. Attribution subvention Judo

Monsieur le Maire expose aux membres présents les différentes demandes de subvention pour l'année 2024, présentés par les associations locales. Ces dossiers ont été examinés en Commission et les bilans d'activités contrôlés.

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de verser une subvention de 200€ à l'association Judo Club des Coteaux Macariens.

Judo Club des Coteaux Macariens	200.00€
---------------------------------	---------

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 09
Présents : 09	CONTRE : 0
Procurations : 01	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 09	TOTAL : 09

6. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1er mai 2025.

Cadre d'emplois	Nombre par grades antérieurs	Suppression	nombre par grades après suppression de poste
Cadre d'emplois administratif	1 adjoint administratif principal 1ère classe 1 rédacteur		1 rédacteur
Cadre d'emplois technique	2 adjoints techniques territoriaux 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2 adjoints techniques territoriaux
Cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes, et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux,	1 agent pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes, et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux,		1 agent pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes, et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriale,
Cadre d'emplois ATSEM	1 agent territorial principal 2 ^{ème} classe spécialisé des écoles maternelles		1 agent territorial principal 2 ^{ème} classe spécialisé des écoles maternelles

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 09
Présents : 09	CONTRE : 0
Procurations : 01	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 09	TOTAL : 09

7. Informations et questions diverses :

- Des ralentisseurs ont été demandés par Mme Chenu, Baissas et M. Flambard à Penot. Nous allons demander des devis pour 3 coussins berlinois ou bandes rugueuses.
- Le promoteur du lotissement de la Tuilerie a laissé l'entretien d'une partie d'un fossé à la charge des habitants, l'autre partie étant à la charge de la Mairie. Suite à une réunion avec M. le Maire, un devis a été proposé à 2500€ et nous proposons aux propriétaires de partager les frais à hauteur de 500€ chacun.



- Le chantier de la MSP est à l'arrêt, le charpentier tarde beaucoup trop malgré nos relances insistantes. Une réunion est prévue jeudi matin.
- La Sogedo a envoyé le projet de leur futur bâtiment sur le terrain de Pian.
- Des bacs de regroupement ont été installés à Padouens, les bacs individuels ont été récupérés par le Sictom.
- Dossier Hélène Bové : délaissé de voirie terrain Gens du voyage + Bapsalle = nous allons récupérer 1h34 le long du chemin des sables + pointe, coût d'achat 2.100€.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h33, l'ordre du jour étant épuisé.

✧ ✧ ✧

Monsieur Didier COUSINEY,
Le Maire

Mme LABAT-DUBOIS Sophie
Secrétaire de séance